

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 62 de cette loi, les membres du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures, autres que le président du conseil et le président-directeur général, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 67 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une membre indépendante du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE madame Michèle Bourget, ex-membre de la Commission de révision permanente des programmes, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE le décret numéro 1164-2013 du 13 novembre 2013 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société québécoise des infrastructures s'applique à madame Michèle Bourget.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64066

Gouvernement du Québec

### **Décret 987-2015, 11 novembre 2015**

CONCERNANT M<sup>e</sup> Brigitte Morin, régisseuse de la Régie du logement

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 86-2012 du 16 février 2012, M<sup>e</sup> Brigitte Morin a été nommée régisseuse de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 12 mars 2012;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Brigitte Morin est situé à Montréal et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QUE cette régisseuse a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Brigitte Morin soit situé à Trois-Rivières et que le décret numéro 86-2012 du 16 février 2012 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64067

Gouvernement du Québec

### **Décret 988-2015, 11 novembre 2015**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Louis Rochette comme membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (chapitre S-14.01) prévoit que la Société du Grand Théâtre de Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 4.1 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 34-2010 du 20 janvier 2010, M<sup>e</sup> Suzanne Gagné était nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1198-2011 du 30 novembre 2011, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;